

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 7 avril 2025**

Matière Urbanisme

Objet Vente d'un terrain communal pour la construction du pôle médical
Modification du numéro de la parcelle
Approbation
2025DE04UR53

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents ou représentés:

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT

Jean Paul BLANC par Philippe GUYOT

Fabienne MOREAU SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL

Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX

Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Absents :**Secrétaire élu pour la durée de la session :** Daniel GRAMPFORT

La Commune de La Talaudière est propriétaire d'une parcelle cadastrée AD159 d'une superficie totale de 6461 m² sur laquelle était implantée l'école élémentaire Victor Hugo.

Suite à l'ouverture de la nouvelle école Violette Maurice depuis la rentrée scolaire 2023/2024, cette parcelle est libre de toute occupation.

Par délibération du 6 novembre 2023, il avait été décidé de céder une partie de la parcelle AD 159, pour 1411 m², située 31 rue Victor Hugo à la future SCIA, pour un montant de 120 € HT le m², conforme à l'évaluation de France Domaines. Ce terrain devait permettre la réalisation d'un pôle santé.

Par délibération du 23 septembre 2024, il a été décidé d'approuver la vente de la parcelle AD n°626 pour une superficie de 1 415 m² aux profits des sociétés

- La société dénommée INF IMMO, société par actions simplifiée au capital de 900.00 €, dont le siège est à VILLARS (42390), 22 rue du Golf, identifiée au SIREN sous le numéro 932332265 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne.

- La société dénommée KINETALAU, Société par actions simplifiée au capital de 1 000.00€, dont le siège est à SAINT-ETIENNE (42000), 12 rue de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 932328743 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne.

- La société dénommée GAGG INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1 000.00 €, dont le siège est à SAINT-ETIENNE (42000), 12 rue de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 932376296 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne.

- La société dénommée CABINET DU DOCTEUR IBN MEJD YAMINA, Société par actions simplifiée au capital de 1 000.00 €, dont le siège est à LA TALAUDIERE (42350), 1 chemin de Bas Soleymieux, identifiée au SIREN sous le numéro 983345364 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne.

- La société dénommée POLE SANTE LA TALAUDIERE, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne.

- Ou à défaut, possibilité de régulariser un avant-contrat au profit de la SCA (Société Civile d'Attribution) dénommée « POLE SANTE VICTOR HUGO » si elle est constituée d'ici là.

- Dans le cas de la première hypothèse, il conviendra de prévoir une faculté de substitution des sociétés INF IMMO, KINETALAU, GAGG INVEST, CABINET DU DOCTEUR IBN MEJD YAMINA et POLE SANTE LA TALAUDIERE, au profit de la future SCA (Société Civile d'Attribution) dénommée « POLE SANTE VICTOR HUGO ».

Depuis, un document d'arpentage a été établi par un géomètre expert et la parcelle à céder est en réalité la parcelle cadastrée section AD n° 656 pour une superficie de 1 415 m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 POUR – 6 Abstentions de Mmes DOMENICHINI, DEVOUASSOUX, FRECON et M. ROBERT, PIGET et REYMOND)

Après avoir entendu les explications de Madame Le Maire,

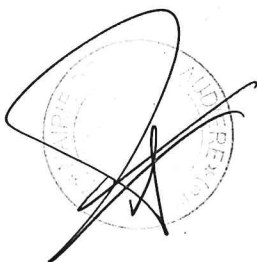
- Approuve les modifications apportées à la délibération du 6 novembre 2023,

- Approuve les modifications apportées à la délibération du 23 septembre 2024,
- Valide l'avant-contrat à signer au profit des sociétés énumérées ci-dessus,
- Autorise Madame Le Maire à signer l'avant-contrat, l'acte authentique de vente et tous les documents utiles.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 7 avril 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

